

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rodaro - Holzschutzlasur-Spray

Révision: 22.05.2026

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Rodaro - Holzschutzlasur-Spray

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/de la préparation**

Peintures et revêtements en aérosol

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Société: RODARO GmbH
Rue: Erlistrasse 3
Lieu: CH-6403 Küssnacht
Téléphone: + 41 41 390 14 53
E-mail: info@rodaro.com
Internet: www.rodaro.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 145 (24 h) (Inland/intérieur du pays/nell'entroterra)
+41 44 251 51 51 (aus dem Ausland/de l'étranger/dall'estero)
Giftinformationszentrale Berlin: +49 30 192 40

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou de la préparation****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosol 1; H222-H229
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Mention Danger
d'avertissement:

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rodaro - Holzschutzlasur-Spray

Révision: 22.05.2026

Page 2 de 13

Conseils de prudence

P501 °C/122 °F.
Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
115-10-6	diméthyl éther			15 - 55 %
	204-065-8	603-019-00-8	01-2119472128-37	
	Flam. Gas 1, Press. Gas (Comp.); H220 H280			
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			5 - 20 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, < 2 % aromats			9 - 11 %
	918-481-9		01-2119457273-39	
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066			
	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics			0,3 - 2 %
	919-857-5		01-2119463258-33	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1; H226 H336 H304 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
67-63-0	200-661-7	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	5 - 20 %
		par inhalation: CL50 = 25 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 13900 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5840 mg/kg	
	918-481-9	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, < 2 % aromats	9 - 11 %
		par inhalation: CL50 = > 860 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 3160 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
	919-857-5	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	0,3 - 2 %
		par inhalation: CL50 = > 4951 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées,

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rodaro - Holzschutzlasur-Spray

Révision: 22.05.2026

Page 3 de 13

consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool., Dioxyde de carbone (CO₂), Extincteur à sec
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.
Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Évacuer la zone.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Risque d'explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Ventiler la zone concernée.

Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rodaro - Holzschutzlasur-Spray

Révision: 22.05.2026

Page 4 de 13

Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles
- Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire.

Classes d'entreposage: 2 (Gaz liquéfiés et sous pression)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Peintures et revêtements en aérosol

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	SSC, B	
		400	1000		VLE courte durée		
115-10-6	Ether diméthylque	1000	1910		VME 8 h		
-	Huiles minérales (pures, hautement raffinées) (inhalable)	-	5		VME 8 h	C2	
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	50	300		VME 8 h		
		100	600		VLE courte durée		
-	White spirit	100	525		VME 8 h		

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rodaro - Holzschutzlasur-Spray

Révision: 22.05.2026

Page 5 de 13

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-63-0	2-Propanol	Acétone	25 mg/l	U	b
		Acétone	25 mg/l	S	b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	500 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	888 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	89 mg/m ³
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systémique	319 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	26 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, aigu	par voie orale	systémique	51 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1000 mg/m ³
	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	300 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	900 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	871 mg/m ³

Conseils supplémentaires

Méthodes de mesure:

AIA: AIA Recommended Technical Method Nr.1

BG: Berufsgenossenschaft

DFG: Deutsche Forschungsgemeinschaft

HSE: Health and Safety Executive

IFA: Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung

INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire adaptée. EN ISO 16321 (EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rodaro - Holzschutzlasur-Spray

Révision: 22.05.2026

Page 6 de 13

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite.

Protection contre les risques thermiques

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide (Aérosol)
Couleur:	divers
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	(diméthyl éther) -24,8 °C
Inflammabilité:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite inférieure d'explosivité:	(diméthyl éther) 2,8
Limite supérieure d'explosivité:	(diméthyl éther) 24,4
Point d'éclair:	(diméthyl éther) -42 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	0,752 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Peut exploser sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. forte

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rodaro - Holzschutzlasur-Spray

Révision: 22.05.2026

Page 7 de 13

chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	orale	DL50 5840 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 13900 mg/kg	Lapin	ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 25 mg/l	Rat	ECHA	
	Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclènes, < 2 % aromats				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 3160 mg/kg	Lapin	ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 860 mg/l	Rat	ECHA	
	Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycloalcanes, < 2% aromatiques				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 4951 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rodaro - Holzschutzlasur-Spray

Révision: 22.05.2026

Page 8 de 13

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Inhalation.

Substance active: Ingestion

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, < 2 % aromats					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	
	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 >1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1000 mg/l	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >100 mg/l ()			Fournisseur précédent/Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics			
	OCDE 301F	80 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rodaro - Holzschutzlasur-Spray

Révision: 22.05.2026

Page 9 de 13

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	5 - 6,7

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F
 Dispositions spéciales: 190 327 344 625
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E0
 Catégorie de transport: 2
 Code de restriction concernant les tunnels: D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rodaro - Holzschutzlasur-Spray

Révision: 22.05.2026

Page 10 de 13

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F
 Dispositions spéciales: 190 327 344 625
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: 63 190 277 327 344 381 959
 Quantité limitée (LQ): 1000 mL
 Quantité exceptée: E0
 EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G
 Passenger LQ: Y203
 Quantité exceptée: E0
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rodaro - Holzschutzlasur-Spray

Révision: 22.05.2026

Page 11 de 13

IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: < 85 %

Information supplémentaire

Directive aérosol (75/324/CEE).

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Ordonnance sur la protection de l'air I: 71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0$ kg/h: max. conc. 150 mg/m³

Portion: < 85 %

Teneur en COV (OCOV): < 85 %

Classification des liquides de nature à B - Liquides, qui ne polluent les eaux qu'en grande quantité. polluer les eaux:

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM: Dangers physiques: 50000 kg

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)

Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (SR 814.012)

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1)

Ordonnance sur la protection des eaux, OEaux (SR 814.201)

Ordonnance sur la protection de l'air, OPair (SR 814.318.142.1)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV (SR 814.018)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Flam. Gas 1: Gaz inflammables, catégorie de danger 1

Aérosol 1: Aérosol, catégorie de danger 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression: Gaz comprimé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rodaro - Holzschutzlasur-Spray

Révision: 22.05.2026

Page 12 de 13

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
 Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
 CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
 CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)
 UE: Union européenne
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)
 UN: United Nations (Organisation des Nations unies)
 PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)
 SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)
 vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)
 a: indifférent
 A: Air alvéolaire
 b: fin de l'exposition, de la période de travail
 S: Sang complet
 B: surveillance biologique
 c: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail
 C1#A: substance que l'on sait être cancérogène avec seuil
 C1A: substance que l'on sait être cancérogène
 C1#B: substance probablement cancérogène avec seuil
 C1B: substance probablement cancérogène
 C2: substance potentiellement cancérogène
 d: avant la reprise du travail
 E: Erythrocytes
 R: Résorption cutanée
 M1B: substance probablement mutagène
 M2: substance potentiellement mutagène
 OB: Otoxicité et bruit
 P: valeur provisoire
 P/Se: Plasma/Sérum
 R1A: substances dont la toxicité pour la reproduction humaine est avérée
 R1B: substances présumées toxiques pour la reproduction humaine
 R2: substances suspectées d'être toxiques pour la reproduction humaine
 S: Sensibilisation
 SSB: on ne peut pas exclure des atteintes foetales même si la VME a été respectée
 SSC: pas de dommage pour le fœtus si la VME est respectée
 U: Urine
 ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)
 BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)
 DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal)
 DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)
 PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
 VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)
 DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)
 EN: European Standard (Norme européenne)
 ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
 IUCLID: International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)
 LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %)
 LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %)
 LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement léthal, 50 %)
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)
 EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50 %)
 M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
 EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rodaro - Holzschutzlasur-Spray

Révision: 22.05.2026

Page 13 de 13

ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)

M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)

NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR: Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)

EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)

IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)

ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)

IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)

LQ: Limited Quantity (quantité limitée)

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)

MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

Les principales références bibliographiques et sources de données

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)